



Le mardi 02 juillet 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, M. Philippe PERARDEL à M. François DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Annette COURTEIX, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Philippe POLOME à Mme Dominique GALLEY, M. Olivier PERROT M. Paul DIDIER, Mme Blandine BROCARD à M. Renaud GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Ordre du jour de la séance :

Présentation des conclusions du travail de la commission extra-municipale mobilités (Cf. Documents ci-joints) :

Travail effectué par un groupe d'habitants en partie tirés au sort et une autre partie de volontaires. Après trois mois d'intenses réunions et cogitations, la commission présente les aménagements à réaliser devant l'école pour sécuriser les trajets.

Echanges en fin de présentation :

Monsieur BERTIN demande si une réflexion a été faite concernant les personnes à mobilité réduite.

Il est répondu par l'affirmative mais la situation pourrait être améliorée. Il demeure des incivilités notamment aux heures de sorties avec des passages de camions. Il faudrait éventuellement prévoir d'interdire leur circulation dans cette rue.

Monsieur BINET revient sur le pédibus qui existe depuis de nombreuses années et qui semble fluctuant. Le terme de vélobus a été évoqué et Monsieur BINET demande si l'expérience était ponctuelle ou si elle tend à être pérennisée et quel était le but.

Monsieur GARNIER répond que c'est une opération qui se déroule tous les ans. Le but était d'aller à l'école à vélo afin que les comportements évoluent. De nombreux parents souhaitent que leurs enfants aillent à vélo à l'école où sont prévus de nombreux parkings mais pour des raisons de sécurité, ils n'osent pas le faire.

Madame PERARDEL demande si les travaux seront présentés aux conseils d'école.

Monsieur VRAY demande régulièrement l'avancée de la commission et Madame PELLIS confirme que c'est envisagé.

Madame COURTEIX souhaite connaître le ressenti de la commission sur le temps passé à un tel travail, la méthode et ce qui aurait pu être amélioré.

Les membres de la commission ont trouvé les séances bien organisées mais intenses avec des temps très courts. De tels sujets demandent une maturation et une réelle réflexion. Il y a du positif dans la contrainte et l'animation de la structure accompagnatrice était essentielle.

Madame PERARDEL demande quelle sera la suite donnée à l'issue de ce travail.

Les membres de la commission répondent que ce travail est une proposition. Certains membres se sont portés volontaires pour poursuivre sa mise en œuvre.

Madame PELLIS revient sur la contrainte de temps et rejoint pleinement l'avis des membres. L'objectif de la municipalité était de construire cette convention citoyenne, en allant chercher les personnes qui ne seraient pas venues d'elles même, sans les faire fuir en imposant de nombreuses réunions.

Madame DELORME souhaite revenir sur deux points de vigilance :

- Le dépôt minute proposé avenue du 2^{ème} Spahis qui impose une régulation et l'endroit n'est pas adapté ;
- Le point d'étranglement au niveau du pôle enfance-jeunesse. Des financements ont été demandés à la Métropole

pour avoir une continuité de circulation confortable.

Madame DELORME remercie le travail abouti de la commission et l'engagement de ses membres.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024
- 2024-32) Détermination du nombre d'adjoints à la suite d'une démission
- 2024-33) Convention de prestation pour la pratique de la voile pendant le temps scolaire
- 2024-34) Convention pour une commande prestation d'études
- 2024-35) Demande subvention Fonds Vert-Re naturalisation
- 2024-36) Consultation installations classées-Société PERMAT à Genay

Remarque sur le PV du 27/05/2024 :

Aucune

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 27/05/2024

2024-32) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA SUITE D'UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

VU la délibération N°2020-15 du 28 mai 2020 portant nomination de Monsieur TEILLON en tant que 1^{er} adjoint ;

VU la délibération N°2023-56 en date du 4 décembre 2023, portant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'acceptation de la démission de Monsieur Thomas TEILLON de son poste de 1^{er} adjoint par Madame la Préfète en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la démission de Monsieur TEILLON rend caduc l'arrêté N°064/2020 portant sur une délégation dans le domaine de l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas TEILLON, reste Conseiller Municipal sans délégation ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Remarques :

Madame DELORME précise que le poste de 1^{er} adjoint sera occupé par Madame Sophie PELLIS.

Monsieur GEORGE questionne sur le devenir de la délégation de Monsieur TEILLON

Madame DELORME explique qu'elle ne sera pas réattribuée et sera reprise par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste de 1^{er} adjoint au Maire ;
- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes ;
- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au préfet du Rhône et d'en assurer la publication.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2024-33) CONVENTION DE PRESTATION POUR LA PRATIQUE DE LA VOILE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

La Mairie souhaite renouveler la semaine d'apprentissage de la voile à ses classes de CM1/CM2 de l'école Françoise Dolto, durant le temps scolaire et dans le respect du projet pédagogique émanant des professeurs des écoles et de l'inspection académique.

L'association Yacht Club du Rhône dispose sur les bords de Saône d'une base nautique aménagée pour la pratique de la voile, ainsi que de matériel de voile légère adapté aux enfants de 8 à 11 ans. Elle peut mettre à disposition ces moyens techniques pour les séances d'apprentissage souhaitées.

Il est proposé quatre stages de 3 jours de pratique de la voile pour les classes de CM1/CM2 de l'école sur la période allant du 5 au 24 septembre 2024. Le montant de la participation financière versée à l'association est fixé à 1580 euros TTC par stage de voile (3 jours) quel que soit le nombre d'enfants.

Afin de définir les engagements des différentes parties, une convention devra être signée.

Remarques :

Madame DELORME remercie les parents qui sont toujours présents pour accompagner cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre du projet ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2024-34) CONVENTION POUR UNE COMMANDE DE PRESTATION D'ETUDE

Afin d'appuyer une politique de développement intercommunal de la petite enfance sur le territoire de la CTM, proposée par 9 communes, il est envisagé d'effectuer une étude qui permettra de :

- Analyser le potentiel de sites repérés qui pourraient faire l'objet de création d'EAJE avec une proportion de berceaux intercommunaux en termes de faisabilité et de réalisation (Coûts, délais, intérêt de l'équipement) et par conséquent la participation possible de l'enveloppe territoriale sur ces projets. L'enjeu est également d'établir une possible programmation de projets à court et moyen terme.

- Réaliser une étude de faisabilité visant à établir les coûts de fonctionnement à l'année, les pistes de mutualisation, la diminution des frais de structures (frais de siège...), l'amélioration de la continuité des services aux habitants et usagers. Réaliser un bilan coûts avantages de la création d'une SPL (Société Publique Locale) de gestion de la petite enfance et décider de poursuivre ou non le projet.

- Prendre une adhésion annuelle à la fédération des EPL pour disposer de ressources en ingénierie

La CAF est intéressée par ce projet et propose de participer financièrement à hauteur maximum de 80 % à la réalisation des études. Les 20 % restants seront à la charge des communes participantes.

Pour réaliser ce projet, il convient de signer une convention entre les communes partenaires.

Remarques :

Monsieur GEORGE demande pour quelles raisons les communes comme Genay, Quincieux ou Neuville-sur-Saône ne participent pas au projet. Y-a-t-il eu un débat ?

Madame DELORME confirme qu'il y a bien eu un débat. Certaines communes ont vu un intérêt et d'autres non mais il lui est impossible de donner les raisons. Il est important de souligner que les communes qui ne souhaitent pas entrer dans la SPL, sont favorables à ce que l'enveloppe intercommunale soit dirigée vers ce projet. Il y a un intérêt collectif défendu par les 17 Maires.

Monsieur GEORGE souhaite exposer une réflexion orientée sur la petite enfance, sans lien direct avec cette convention. Saint-Germain est une commune en croissance avec les cités cheminotes qui accueillent depuis quelques mois de nouveaux arrivants. Est-ce que la commune est au clair ou ne faudrait-il pas, à ce stade prévoir ce qu'il va se passer dans les 4 à 5 ans à venir ?

Madame DELORME explique que la croissance ne peut pas être imputée à la réalisation des appartements rue Villemot puisque ces appartements existaient auparavant et les habitants ont simplement été déplacés le temps des travaux. L'effectif bougera en 2025 avec le programme LE FLORE et ses 40 logements ainsi que 19 logements chemin de Maintenu. Une baisse de la natalité a été observée, chiffres de la CAF à l'appui. On a une stabilité des effectifs à école mais il faut observer un point de vigilance sur la baisse très importante d'assistantes maternelles sur la commune. Perte de 50 % des effectifs depuis 10 ans, ceci a un impact important sur les places à la crèche. Première réaction de la collectivité en favorisant la création d'une maison d'assistantes maternelles avec 12 places d'accueil et l'arrivée de trois professionnelles. Il y a un enjeu à augmenter encore un peu la capacité d'accueil sur la commune même si ces deux dernières années le nombre de demandes non honorées à la crèche a diminué. Aujourd'hui encore le nombre de places en accueil de petite enfance est trop réduit et c'est pour faire face à cette difficulté que la commune s'intéresse à la SPL. Avoir plusieurs équipements gérés par une SPL permet une gestion par des professionnels de la petite enfance qualifiés et qui peuvent avoir des postes volants. La grande difficulté des crèches actuellement est de trouver du personnel formé et pouvant effectuer les remplacements. La SPL est orientée vers la volonté de plusieurs Maires de créer une structure permettant une souplesse et d'avoir du personnel venant en renfort afin d'éviter les fermetures. Pour mettre en œuvre ce projet de SPL, les communes se sont appuyées sur une expérience menée depuis 2019 sur les Monts du Lyonnais. Ils ont vu le niveau de satisfaction des parents et des salariés augmentée ainsi qu'une fluidité dans l'organisation du travail.

Monsieur GEORGE souligne que les communes sont à côté les unes des autres.

Madame DELORME précise que non car il s'agit d'un territoire très rural.

Monsieur GEORGE revient sur les constructions des cités cheminotes et souligne que l'objectif d'ICF était d'augmenter la capacité d'accueil des familles. Normalement la somme du tout devait être supérieure.

Madame DELORME précise que toutes les familles sont arrivées. Effectivement la somme de familles est supérieure mais cela représente une dizaine de logements. Ce n'est pas si significatif que cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre les communes annexée à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2024-35) DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT-RE NATURATION

Les cours du groupe scolaire Françoise Dolto sont vétustes et inadaptées au contexte de changement climatique. Celles-ci sont classiquement très bitumées, de couleur sombre et peu végétalisées hormis des platanes qui ont abîmé le revêtement au fil du temps, générant des problématiques d'écoulement des eaux pluviales. Un réaménagement et une végétalisation de ces espaces vont donc être entrepris.

Les objectifs qui sont poursuivis dans le cadre de ces travaux sont les suivants :

1. Un objectif climatique et environnemental : lutter contre les îlots de chaleur, infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, réduire la pollution de l'air et préserver la biodiversité en ville.

2. Un objectif d'usage : rééquilibrer les espaces aux usages variés (temps calmes / actifs, ludiques / pédagogiques...).

3. Un objectif pédagogique : profiter du projet pour promouvoir l'éducation à l'environnement (cycle de l'eau, changement climatique, faune/flore...) en coconstruisant le projet avec les acteurs (directeurs d'établissement, enseignant(e)s, parents d'élèves, représentants des élèves, agents municipaux et de la Métropole de Lyon).

4. Un objectif de « positivité » : construire un projet commun pour offrir à nos enfants un cadre de vie plus propice à leur épanouissement.

Les travaux consisteront en une débitumisation d'une partie des surfaces extérieures, laissant place à une végétalisation de certaines parties de la cour afin de permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Compte tenu de la faible perméabilité des sols cette action sera complétée par des ouvrages adéquats, de type noues ou jardins de pluie, permettant de traiter les principales pluies avant que les eaux pluviales ne soient dirigées vers un exutoire. Le remplacement d'une partie de l'enrobé abîmée sera fait par un enrobé plus clair, plus respectueux de l'environnement et permettant de limiter la température au sol.

Enfin la mise en place d'un préau dans la cour de l'école maternelle et d'une pergola dans la cour de l'école élémentaire amélioreront le confort d'été.

Une réflexion complémentaire a été menée autour des usages (favoriser l'accès à l'école en modes doux, adapter la cour à la diversité des usages, permettre aux élèves de s'épanouir dans un environnement plus naturel, favoriser l'enseignement en extérieur) et autour de la pédagogie sur l'environnement (fonctionnement du cycle de l'eau, préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique...).

L'Etat a institué dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe spécifique de soutien à l'investissement local exclusivement dédiée à la transition énergétique. Ce « fonds vert » est doté pour l'exercice de deux milliards d'euros.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

L'opération d'investissement envisagée par la commune s'inscrit parfaitement dans les critères définis pour ce fonds.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	97 000,00 €	15,61%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	Métropole Lyon	acquis	200 000,00 €	32,18%
à préciser	Agence de l'eau	acquis	200 000,00 €	32,18%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	497 000,00 €	79,96%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		124 561,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres FCTVA		0,00 €	
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			124 561,00 €	20,04%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			621 561,00 €	100,00%

Remarques :

Monsieur GEORGE demande si cette délibération est en rapport avec la question diverse sur la végétalisation des cours des écoles et attribution du marché dans quel cas il demande à avoir plus d'informations avant le vote.

Madame DELORME explique que l'information diverse est pour annoncer l'attribution du marché et elle ne remet pas en question cette délibération.

Monsieur GEORGE demande s'il est autorisé de demander une subvention alors que l'opération est engagée.

Madame DELORME précise que le sous-préfet a conseillé de tenter quoi qu'il en soit.

Délibération

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales
CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une subvention pour la végétalisation des cours du groupe scolaire Françoise DOLTO dans le cadre du fonds vert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds verts pour la renaturation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2024-36) CONSULTATION INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE PERMAT A GENAY

La société PERMAT a déposé en préfecture une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de transit et de traitement de matériaux et déchets inertes, au 130 passage Emile Guimet 69730 Genay.

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre d'installation projetée.

Il est procédé à une consultation publique durant 4 semaines, du 15 juin 2024 au 15 juillet 2024.

Remarques :

Monsieur JOËT a retenu que la société traitera des matériaux inertes tels que du béton ou de démolition et demande s'il y aura des machines générant beaucoup de bruit.

Madame DELORME précise que c'est une demande de régularisation de la Société PERMAT et qu'elle fait essentiellement du stockage.

Monsieur BINET demande le devenir de la société si le Conseil vote contre. Est-ce que l'avis négatif serait mentionné à l'étude actuelle ? Est-ce le préfet qui tranche en dernier lieu compte tenu des avis ?

Madame DELORME confirme que le commissaire enquêteur doit rendre compte des avis formulés par les différents conseils municipaux et l'analyse en tiendra compte.

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-SPE 2024-89 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à :

- L'exploitation d'une installation de transit et de traitement de matériaux et déchets inertes sur la commune de GENAY ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de la société PERMAT susmentionné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de la Société PERMAT

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3 (M. Alexandre JOËT, M. Renaud GEORGE et son pouvoir)

INFORMATIONS DIVERSES

- **Végétalisation cours écoles-Attribution du marché :**

Le marché a été attribué à la société AXIMA et notifié le 25 juin. Actuellement il y a un travail de préparation sur les deux cours avec des mesures et des prises de notes. Les travaux se dérouleront du 8 juillet au 30 août 2024. A cette date tout ne sera pas finalisé, comme les pergolas, le mobilier et les plantations qui se feront à l'automne. Les agents concernés sont au courant, notamment Actijeunes qui utilise les cours pendant l'été. Actuellement une réorganisation du fonctionnement est en cours pour trouver des lieux adaptés aux activités. Le coût total du marché s'élève à 548 961 € HT et pour rappel la Métropole et l'Agence de l'eau ont versé une subvention de 200 000 € chacun pour ce projet.

- **Recensement 2025 :**

En janvier 2025 il est prévu le recensement de la population ainsi qu'une enquête famille. Des enquêteurs se présenteront aux domiciles des habitants. C'est un enjeu important pour voir l'évolution de la commune.

- **Rendez-vous avec les habitants d'ICF, le 12 juillet :**

C'est une démarche participative auprès des habitants. Il y avait déjà eu un groupe de travail avec des habitants des cités cheminotes en février qui a permis de faire émerger un certain nombre d'attentes et d'envies de voir évoluer leurs cadres de vie. Une présentation sera faite, à l'ensemble des habitants, des préconisations de ce groupe de travail ainsi que des pistes d'action de la commune et d'ICF. Ce sera une rencontre tout à fait conviviale et constructive, sous forme de repas partagé.

Madame DELORME revient sur une réflexion de Monsieur GEORGE au dernier conseil municipal, concernant la tarification sociale qu'il avait mis en place et fait son Mea Culpa. Effectivement il y avait bien une tarification sociale même si elle ne considère pas cela comme telle. A l'avenir, Madame DELORME utilisera les mots mieux adaptés si elle souhaite critiquer la démarche de l'équipe précédente.

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



La Maire,
Béatrice DELORME

